

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
- autorisation numéro 2017 - 154 -

---

Pétitionnaire : Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGE)

Adresse : Cité Administrative Reffye – 10 rue de l'Amiral Courbet – 65000 TARBES

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées de Luz-Saint-Sauveur et Aure

Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : *DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 10 mai 2017 par Monsieur Didier Buffière, Directeur du GIP-CRPGE

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le GIP-CRPGE à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date des survols : semaine du 12 au 17 juin 2017
- Objet du survol : transport de vivres et matériel pour les bergers transhumant en estives

Rotations pour le compte de la Commission Syndicale de la vallée du Barège :

Zone de départ : Héas

Zone d'arrivée : Estaubé (2 rotations)

Zone de départ : Trimbareilles

Zone d'arrivée : Campbielh (1 rotation)

Zone de départ : Saugué

Zone d'arrivée : Aspé (1 rotation)

Moyens aériens : HDF

Rotations pour le compte du Groupement Pastoral de Constatère :

Zone de départ : Frédancon

Zone d'arrivée : Constatère (2 rotations)

Moyens aériens : Héli-Béarn

Rotations pour le compte de la Commission Syndicale des IV Véziaux d'Aure :

Zone de départ : la Hourquette d'Ancizan

Zones d'arrivée : Montarrouye, Coste Oueillère, la Lude et Bassia

Nombre de rotation : 1 par estive

Moyens aériens : Héli-Béarn

Rotations pour le compte de la commune d'Aulon :

Zone de départ : granges de Lurgues

Zone d'arrivée : Espigous (3 rotations), Amedos (1 rotation), Cularas (1 rotation), Auloueilh (1 rotation) et Cap de Testé (1 rotation)

Moyens aériens : Héli-Béarn

En cas d'impossibilité de réaliser le vol aux dates précitées, le pétitionnaire s'engage à prévenir Alan Riffaud, chef de secteur de Luz-Saint-Sauveur et Dominique Oulieu, chef de secteur de la vallée d'Aure.

## **Article 2 – Prescriptions particulières**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour ces sites :

- DZ Trimbareilles : 1 rotation à Campbielh : zone à bouquetins à éviter (cf. carte jointe)
- DZ de Saugué : 1 rotation à Aspé : ZSM LU 017 à éviter.

Pour les zones de sensibilité majeure (ZSM) relatives aux nidifications de rapaces en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra attache auprès de la DREAL Occitanie. La zone concernée englobe l'accès à la DZ de Frédancon et le secteur de la cabane de Constatère.

Il précisera son plan de vol ainsi que la date précise des survols à Monsieur Alan Riffaud ([pnp.riffaud@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.riffaud@espaces-naturels.fr) ; 06 47 00 00 90) pour les survols en vallée de Luz-Saint-Sauveur et Monsieur Dominique Oulieu : [pnp.ouliou@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.ouliou@espaces-naturels.fr) ; 06 84 78 69 85) pour la vallée d'Aure.

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

### **Article 5 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com).

Fait à Tarbes, le 8 juin 2017

Marc TISSEIRE



Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.